



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 26 janvier 2017

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 - Porte A  
Avenue du 7ème Génie  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

**Affaire suivie par : Subdivision 4**

Monsieur le directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.01265 - P2  
Réf. : D-0040-2017-UD84-Sub4

Société DURANCE GRANULATS  
Route de la Durance  
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Conclusion de la visite d'inspection du 7 décembre 2016 de votre carrière de Cheval-Blanc, lieux-dits " La Grande Bastide " et " Busque ".
- P.J. :** Les deux fiches d'écart de 2016.
- Réf. :** Votre courrier du 19 décembre 2016.

Monsieur le directeur,

Votre établissement de Cheval Blanc a fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 décembre 2016.

Cette visite non exhaustive a porté sur le respect des prescriptions de l'arrêté n° 86 du 20 juillet 2006 encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation vous ont été notifiés, par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Écarts à la réglementation relevés :**

Les écarts à la réglementation n° 1 et 2 font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,

  
**Alain BARAFORT**